



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.897.2000.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 13-H. PRESCRIPTIONS UNIFORMES
RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES EN CE
QUI CONCERNE LE FREINAGE
GENÈVE, 26 SEPTEMBRE 2000

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa quinzième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 13-H.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi que le texte des modifications en question (doc. TRANS/WP.29/736).

Le 27 septembre 2000

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Secretary-General of the United Nations.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCALrecognition OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 13-H
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement at
its fifteenth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 13-H ("Uniform
provisions concerning the approval
of passenger cars with regard to
braking.") (TRANS/WP.29/736),

HAS CAUSED the said
modifications, listed in the annex
to this Procès-verbal, to be
effected in the English and French
texts of Regulation No. 13-H.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-General
for Legal Affairs, The Legal
Counsel, have signed this
Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
4 October 2000.

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 13-H
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité
administratif lors de sa quinzième
session a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement No 13-H ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des voitures particulières en ce qui
concerne le freinage")
(TRANS/WP.29/736),

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications, dont le texte figure
en annexe au présent procès-verbal,
dans les textes anglais et français
du Règlement No 13-H.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général
adjoint pour les affaires juridiques,
Le Conseiller juridique, avons signé
le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
4 octobre 2000.

Hans Corell

C.N.897.2000.TREATIES-1 (Annexe)

Annexe 3,

Paragraphe 2.1.2, modifier comme suit :

"2.1.2 Sur un véhicule à moteur autorisé à tracter une remorque non freinée, l'efficacité minimale de l'ensemble pour l'essai de type 0 ne doit pas être inférieure à $5,4 \text{ m/s}^2$, que ce soit en charge ou à vide.

L'efficacité de l'ensemble ... "

Toujours dans le paragraphe 2.1.2, remplacer "PM" (à trois reprises) par " P_M " et "PR" (à deux reprises) par " P_R ".

Annexe 5,

Paragraphe 3.1 (A), modifier comme suit :

" ... pour tous les taux de freinage compris entre 0,15 et 0,8 :"

Paragraphe 3.1 (B), corriger comme suit (version française seulement) :

"3.1 (B) Pour les valeurs de k entre ..."

Annexe 5, appendice 1,

Paragraphe 1.a), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 3 e), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 4 a), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 4 c), modifier comme suit :

" ... inférieur à 0,15 et supérieur à 0,8, l'essai ..."

Paragraphe 4 d), modifier comme suit :

" ... compris entre 0,15 et 0,8, il y a blocage des deux roues ..."
